



Commission Sportive

PV du 7/6/2024, saison 2023 / 2024 correction 1

Ont participé : Jean-Michel Jouve, Chrystelle Peyrard, Fabienne Bonnefoy, Raphael Robert , Laurent Réa

A. Match D3B US Bains St Christophe – US Blavozy du 28/4/2024

Objet: réclamation d'après-match sur la participation et qualification de joueurs de l'US Blavozy

Le club de Bains St Christophe pose des réserves sur la participation et la qualification de tous les joueurs de l'US BLAVOZY 3, lors de la rencontre de District 3 poule B du 28/04/2024, plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 10 rencontres de championnat dans les équipes hiérarchiquement supérieures alors que nous sommes dans les 5 dernières rencontres de championnat.

Après examen des fichiers et ne constatant pas que plus de 3 joueurs ont participé à plus de 10 rencontres de championnat dans les équipes hiérarchiquement supérieures,

Par ce motif, la Commission Sportive dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

B. Match D5 BOUCHET/ DEVES FOOT D5 Poule B du 5/5/2024

Objet : arrêt du match à la 75^{ième} minute sur le score de 6 à 2

Au vu des méls du 5 mai des 2 équipes,

la Commission Sportive dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

C. Match D5 US2MR 3 – LES VILLETES 2 du 12.5.24

Objet: réserve d'avant match des Villetes sur la participation et qualification de joueurs de l'US2MR 3

Cette réserve concerne les 3 joueurs listés ci-dessous pour le motif « ayant participé à la dernière rencontre en équipe supérieure » en championnat D4 , lors de la rencontre du 05/05/24 entre us2mr2/beaux malataverne

-Peyrache Axel
-Pichon Romain
-Peyrache Romain

La Commission prend connaissance de la confirmation de la réserve d'avant-match des Villetes , formulée par courrier électronique en date du 13/05/2024, pour la dire recevable .

Au vu des renseignements demandés par méls aux différents clubs, il est confirmé que deux joueurs ont participé à la rencontre D4 du 05/05/2024 ainsi qu'à la rencontre citée en objet.

L' article 18 bis du règlement des championnats séniors prévoit : « Lorsqu'un club engage en championnat plusieurs équipes, la participation de ses joueurs à des matchs de catégories différentes ne pourra être interdite ou limitée du fait qu'ils auront participé à une rencontre en catégorie supérieure. Toutefois ne pourra participer à un match de compétition amateur SENIOR, au cours de la même journée, où l'équipe ou les équipes supérieures de toutes catégories ne jouent pas, le joueur AMATEUR qui aura pris part à la dernière rencontre officielle disputée par l'une de ces équipes quelle qu'en soit la date. »

Par ce motif, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'US2MR 3.

US2MR 3 : -1 pt 0 but

LES VILLETES 2 : 3 pts 4 buts

Le Président de la Commission Sportive
Laurent REA

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel dans les formes et délais prévus à l'article 32 du RIC et 10 du règlement disciplinaire, selon le cas.

DISTRICT DE FOOTBALL HAUTE LOIRE

9bis,Place Michelet - BP 80080 - 43000 LE PUY EN VELAY
Tél : 0471059882 – pdumunier@haute-loire.fff.fr – <http://haute-loire.fff.fr>
Association régie par la loi du 1er juillet 1901-